

[Accueil](#) > [Textes non codifiés](#) > [Ordonnance](#)

Ordonnance n. 9.072 du 28/01/2022 portant modification de l'Ordonnance Souveraine n° 8.635 du 29 avril 2021 portant application de la loi n° 214 du 27 février 1936 portant révision de la loi n° 207 du 12 juillet 1935 sur les trusts, modifiée (Journal de Monaco du 4 février 2022).

Vu la Constitution et notamment son article 68 ;

Vu la [loi n° 214 du 27 février 1936](#) portant révision de la loi n° 207 du 12 juillet 1935 sur les trusts, modifiée ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu la loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 8.635 du 29 avril 2021 portant application de la [loi n° 214 du 27 février 1936](#) portant révision de la loi n° 207 du 12 juillet 1935 sur les trusts, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 janvier 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Le « Formulaire de déclaration de constitution, de modification ou d'extinction d'un trust », annexé à la présente ordonnance, remplace celui de l' Ordonnance Souveraine n° 8.635 du 29 avril 2021 , modifiée, susvisée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Annexe

(Voir l'annexe de l' ordonnance n° 8.635 du 29 avril 2021).